

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : UD-R-CSSDAS-17-231 FG

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
BAXTER SAS	S3IC	61-10844
ZAC des Gaulnes	Priorité DREAL	<input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input checked="" type="checkbox"/> Autre
12, boulevard Marcel Dassault	Régime	<input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC
69330 JONAGE	SEVESO	<input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Entrepôt

Date du contrôle : 07/12/2017

Inspecteur(s) : Frédérique GAUTHIER

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection courante	<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
<input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle		

Circonstances du contrôle

- | | |
|--|----------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL | <input type="checkbox"/> Plainte |
| <input type="checkbox"/> Incident/Accident du | <input type="checkbox"/> Autre : |

Thème(s) du contrôle Risques accidentels

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- Entrepôt

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'enregistrement du 22/04/2011
- Arrêté ministériel du 15/04/2010 relatif aux entrepôts soumis à enregistrement (en vigueur au moment de la visite).

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. ROUET	BAXTER FRANCE	Warehouse Manager
Mme QUINTY		EHS Manager
M. BOUCHER		Responsable environnement
M. DELAPIERRE		Responsable des opérations sur site

Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> Cellule SSDAS <input checked="" type="checkbox"/> Autre : DDPP
--------	--

Constats de l'inspection

I – Contexte

Le site de Jonage est le centre de distribution de la société BAXTER spécialisée dans la fabrication de produits des secteurs de la biochirurgie, l'oncothérapie et de l'hémodialyse.

Le site comprend 2 cellules de stockage de 4500 m² chacune d'une capacité de 9500 palettes à température 15-25°C, ainsi que des chambres froides pouvant accueillir 370 palettes. Le stockage s'effectue en rack à l'exception d'une zone très limitée consacrée aux petits conditionnements.

Le site fonction 5j/7 en 2 équipes 6-14h et 12h-20h et emploie environ 35 personnes.

L'établissement relève du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'activité d'entreposage et est encadré par l'arrêté préfectoral du 22/04/2011.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 - Suites données à la précédente inspection : sans objet

2.2 – Visite

Constat N°1

Le site comporte un portail principal et un second portail accessible pour les pompiers.

Lors de la visite, les voies de circulation internes étaient dégagées et ne présentaient pas d'obstacle pour les engins d'incendie et de secours.

En cas de déclenchement de l'alarme en dehors des heures d'ouverture, la sté SECURITAS est alertée et est chargée d'informer les pompiers qui disposent du code d'ouverture du portail d'accès (accès immédiat possible). L'astreinte du site est en mesure d'être présente en 30'. Le rondier de sécurité de la zone d'activité de MEYZIEU peut parallèlement intervenir rapidement en cas de besoin.

Lors de la visite, il n'a pas été possible de consulter la consigne écrite de gestion de l'alerte et celle à disposition des services d'incendie et de secours pour leur permettre d'accéder à tous les lieux.

Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.2.1. Accessibilité au site	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	L'exploitant transmettra une copie des consignes de gestion de l'alerte (cf constat 6) et celle à disposition des services d'incendie et de secours pour l'accès aux locaux. Elle justifiera qu'elle est tenue à disposition au classeur du poste de garde.	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°2

Les fiches de données de sécurité sont tenues à disposition ainsi que l'état des stocks.

Sur la base de l'inventaire, lors de la visite le taux de remplissage de l'entrepôt était de 70 % ce qui permet de s'assurer que les quantités déclarées pour les matières principales stockées : bois, carton, papier et le volume de liquide était conforme à l'enregistrement.

Les produits dangereux ou spécifiques sont présents en très faible quantité (aérosols, produits oncologie..).		
Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.3. Recensement des potentiels de danger 2.3.1. Connaissance des produits – Etiquetage 2.3.2. Etat des stocks de produits 2.3.3. Localisation des risques	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°3		
Les 2 cellules sont de taille < 6000 m ² et sont sprinklées. Elles sont séparées par des murs et portes CF2H dont la fermeture est actionnée automatiquement en cas d'alarme incendie.		
Absence de mezzanine		
Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.2.7 Cellules	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°4		
L'ensemble des cellules de l'entrepôt et locaux techniques (local motopompe) est sprinklé. Il n'existe pas de bureau spécifique de quai mais une zone aménagée à l'intérieur de l'entrepôt.		
Le système de sprinklage associé à la détection incendie (faisceaux laser installés à 10 m en hauteur) est conçu selon le référentiel FM GLOBAL.		
Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.2.9. Systèmes de détection incendie	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	L'exploitant justifiera que le système de détection/d'extinction permet une détection précoce de tout incendie et qu'il est adapté à la nature des produits stockés (attestation à fournir).	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°5

En 2012, l'exploitant avait fait part des modifications souhaitées dans la répartition des moyens pour assurer la défense incendie du site et répondre à la demande du SDMIS (340 m³/h pendant 2H nécessaires indépendamment du volume de sprinklage). Ces modifications actées par l'inspection devaient conduire à augmenter la taille de la cuve sprinkler de 290 m³ pour atteindre 900 m³.

Lors de la visite, le dimensionnement de 900 m³ de la cuve de sprinklage a été vérifié.

Le 20/09/2016, 4 hydrants internes sur 5 ont été testés. Les résultats individuels sont conformes.

Le dernier exercice incendie interne a été réalisé le 19/10/2017.

Points non vérifiés lors de la visite : localisation extincteurs et RIA

Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.2.10. Moyens de lutte contre l'incendie	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	L'exploitant fournira les résultats des tests des hydrants internes en fonctionnement simultané afin de justifier un débit global, dans la situation la plus défavorable conforme aux préconisations du SDMIS (débit à délivrer par le réseau adduction d'eau potable de 198 m ³ /h).	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°6

Lors de la visite, les items suivants ont été vérifiés :

- Hauteur libre minimale de 1 m entre le sommet des stockages / toiture, plafond, système de chauffage ou d'éclairage.
- Hauteur maximale de stockage < 8 m en rayonnage ou paletier et distance entre 2 paletiers > 2 m.
- Absence d'obstacle à la fermeture de portes CF séparatives entre les cellules.
- Absence de stockage particulier susceptible d'interagir ou d'aggraver la situation (aérosols en petits conditionnements dispatchés ; produits d'oncologie regroupés et stockés en chambre froide).
- Installation en bon état de propreté.
- Formulaires permis feu à disposition, complétés et signés en cas d'intervention.

Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.4. Exploitation 2.4.1. Caractéristiques géométriques des stockages 2.4.2. Matières dangereuses 2.4.3. Propreté de l'installation 2.4.4. Travaux	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité	Sans objet	Sans objet
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°7

Les principales procédures suivantes sont disponibles :

- procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (asservissement à la détection/extinction incendie)
- mesures à prendre en cas de fuite (absorbants disponibles)
- modalités d'isolement des réseaux de collecte
- moyens d'extinctions à utiliser en cas d'incendie

La procédure concernant la gestion de l'alerte n'était pas disponible.

Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.4.5. Consignes d'exploitation	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Une copie de la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours sera communiquée à l'inspection et tenue à disposition au de la sté SECURITAS au poste de garde.	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Constat N°8

L'exploitant dispose d'un planning des contrôles périodiques à réaliser.

Lors de la visite, les points suivants ont été vérifiés :

- Rapport de maintenance des systèmes de sécurité incendie :

Déclencheurs manuels, optiques, multiponctuels : contrôlés réalisés le 02/11/2017 ; diffuseurs sonores : non testés.

Portes coupe-feu : contrôlées en octobre 2016 : observations relevées pour la porte du local de charge et 1 porte entre cellule A et B.

Sprinklage : contrôle AXIMA 09/02/2017 : observations relevées concernant la documentation, la batterie ~~ainsi~~ du groupe motopompe à changer ainsi que des vannes. *En plus du contrôle annuel, des contrôles de routine semestriels + hebdomadaires sont réalisés.*

- Installations électriques : contrôlées le 17/10/2016 (absence de coupure électrique effectué lors du contrôle), observations relevées concernant l'éclairage (absence de continuité à la terre) et les coffrets électriques (prises non protégées).

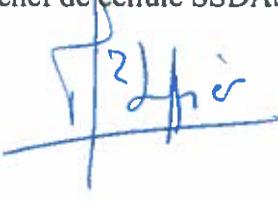
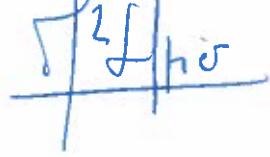
Conclusion	Référence réglementaire AM 15/04/2010 2.4.6. Vérification périodique et maintenance des équipements	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	L'exploitant justifiera à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, la prise en compte des observations précitées et la réalisation des tests des alarmes sonores.	2 mois
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des observations / non conformités vis-à-vis des prescriptions examinées. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur	Apporiateur
le 03/11/2018 L'inspectrice de l'environnement  Frédérique GAUTHIER	le 01/11/2018 La chef de cellule SSDAS  Magalie ESCOFFIER	le 06/11/2018 La chef de cellule SSDAS  Magalie ESCOFFIER

Pièces jointes le cas échéant (photographies, documents fournis par l'exploitant, etc.) : /